



Comment s'organise-t-on avant de partir en camp ?

Regards croisés sur les questions administratives

Résumé

L'atelier-débat centré sur les questions administratives a permis d'identifier différents types de préoccupations partagées par des enseignants d'EPS à l'heure d'organiser leurs camps. Centrale, la question du financement a fait l'objet de nombreuses discussions, interrogeant notamment les différentes ressources disponibles (Confédération, canton, Fondation du Fonds du sport, commune). Variables selon les établissements, les ressources communales ont questionné la participation financière demandée aux parents et les situations d'inégalités qui peuvent émerger selon les lieux d'habitation. Au fil des débats, le rôle joué par le responsable de camp et le soutien (plus ou moins) affiché des directions ont été également abordés. Enfin, les débats se sont portés sur la constitution des équipes responsables de l'organisation des camps, des enjeux sous-jacents (moniteurs ou collègues), et de l'importance de développer des projets qui se veulent collectifs, reconnus et partagés.

Mots-clés : budget — commune — direction — intervenants — soutien

Introduction

« De quel budget disposons-nous ? », « Quelle participation demander aux parents d'élèves ? », « Qui nous accompagne et comment recruter les autres intervenants ? » Durant l'atelier-débat centré sur la question « administrative » des camps, voici différents types de questions sur lesquels les enseignants d'EPS se sont positionnés. Riches, les échanges ont permis de rendre compte de situations hétérogènes entre établissements, tant du point de vue des ressources financières disponibles que dans

le développement d'un travail qui se veut collectif et reconnu par les directions.

Qui finance ?

Particulièrement sensible, la question du soutien financier dont disposent les établissements et les enseignants dans l'organisation d'un camp a fait office d'introduction dans ces débats. Dans un premier temps, les enseignants ont souligné l'importance des aides adressées à la fois par la

Confédération (Jeunesse et Sport J+S), par le canton (soutien État de Vaud) et par la fondation du Fonds du sport vaudois (bénéfices de la Loterie Romande). Si les conditions J+S sont remplies, les organisateurs peuvent s'appuyer sur un subside de 70 francs par élève et par semaine (5 jours) émanant de ces trois organes.

Si les conditions ne sont pas remplies, le subside est de 3 francs par jour de camp (ce qui correspond à 15 francs par élève pour la semaine de camp), car seul le Fonds du sport vaudois finance le camp (Fonds du sport vaudois, 2011). Dans un deuxième temps, des disparités ont été relevées concernant l'appui proposé par les communes respectives. Fort variable selon les établissements et en fonction du degré de scolarité (primaire, secondaire I, II ou écoles spécialisées), cet appui peut en effet osciller entre 50 et 280 francs par élève pour la semaine de camp. Problématiques, ces différences interrogent la participation des parents et peuvent alimenter la création d'inégalités en fonction des zones géographiques et des politiques communales sous-jacentes. Les débats entre enseignants ont permis de rendre compte que la participation actuelle des parents varie de manière importante selon les communes, tout en sachant que cette somme ne devrait pas dépasser 60 francs par jour de contribution par les parents, c'est-à-dire 300 francs pour une semaine de camp selon la Décision n°134 du 4 avril 2014 (Etat de Vaud, DFJC, 2014). Notons que depuis la réalisation de cet atelier-débat, en février 2019, des changements ont eu lieu : (1) l'abrogation de la décision n°134 en juillet 2019 et son remplacement par la décision n°164 ; (2) la modification de la participation financière des parents dans cette nouvelle décision ; (3) la mise en conformité des subventions communales suite à cette décision du DFJC.

Au cours des débats, l'idée d'un renforcement de la communication entre les enseignants et la commune, visant notamment à réduire les incertitudes à propos des ressources à disposition (subside financier, prêt de matériel, de logements), a également été envisagée afin d'assurer une mise en place plus sereine des différents camps. Le second élément évoqué se dirigeait vers une meilleure harmonisation des financements cantonaux, laissant entrevoir une certaine crainte des enseignants quant au traitement par le DFJC de l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 7 décembre 2017 (Tribunal fédéral, 2017). Afin d'être en conformité avec la décision du TF, le canton de Vaud a abrogé la décision n°134 et a émis une nouvelle décision n°164, le 18 juillet 2019 : « *Le*

montant maximum de la contribution qui peut être demandée aux parents est compris entre 10 et 16 francs par jour en fonction de l'âge des élèves. (Etat de Vaud, DFJC, 2019, p. 4).

Qui organise ?

Au-delà des seules interactions plus ou moins entretenues avec la commune, la question de l'appui des directions d'établissements s'est également posée. Bien que principaux responsables de la mise en place des camps, des enseignants ont indiqué se sentir parfois eseués. Le manque de soutien ou de reconnaissance pour ce travail intervient à ce propos aussi bien dans l'organisation même du camp, dans son déroulement que dans le bilan final. Au cours des débats, l'appui proposé par les directions a été décrit comme très variable, allant d'une aide riche et précieuse à la seule signature des documents officiels. La présence d'un directeur d'établissement au cours d'une journée ou lors d'une soirée d'un camp est une situation (bien que rare) très appréciée. Le renforcement des échanges au niveau de l'établissement est à ce propos considéré comme un point fort pour les enseignants dans l'organisation, mais aussi dans le maintien, à terme, des camps. En tant que chefs de camps, des enseignants ont souligné l'importance d'être accompagnés et soutenus par la direction et la commune. Face aux nombreuses tâches (plus ou moins variables selon les établissements) qui définissent le rôle de chef de camps, l'appui des directeurs est une ressource non négligeable.

Qui recruter ?

Généralement attribuée au chef de camp, la tâche relative à la recherche de moniteurs ou de collègues accompagnateurs a été considérée comme une dimension importante, aussi bien en termes de temps de travail (le recrutement de moniteurs peut être un travail particulièrement chronophage) que dans les objectifs poursuivis. Dans les débats entre enseignants, deux points de vue ont émergé à propos du recrutement : (1) privilégier des accompagnants reconnus comme moniteurs J+S dans le but de favoriser de meilleurs apprentissages sur les pistes de ski et un encadrement éthique et responsable ; ou (2) intégrer des collègues de l'établissement afin d'assurer une dynamique collective et de favoriser de nouveaux rapports avec les élèves. Dans certains établissements, l'engagement de collègues d'autres disciplines scolaires est envisagé comme une ressource particulièrement importante. Leur adhésion au

projet et leur participation posent toutefois la question, pour les directions, de la prise en charge financière et organisationnelle des remplaçants s'occupant des classes restant à l'école.

Toutefois, sur la question des collègues accompagnateurs, une forte hétérogénéité a de nouveau été identifiée. Des enseignants d'EPS ont en effet mentionné la participation relative de certains collègues (deux jours de « travail officiel » durant une semaine traditionnelle). À ce propos, des discussions ont émergé sur la participation « obligatoire » ou non des maîtres de classe ou des enseignants ayant des heures dans les classes en camp. Face à une réalité très diverse selon les établissements, la question posée concerne la possibilité, pour les directions, « d'imposer » l'engagement des maîtres de classe : cela devient-il une condition nécessaire pour proposer aux élèves de partir en camp ? Ce type de problématique émerge notamment lorsque plusieurs classes partent en camp en même temps. La question de l'indemnité des moniteurs a également été posée, au regard des différences reconnues entre les établissements, du bénévolat pour certains à une indemnité de 600 francs par semaine (dans le cas d'un moniteur J+S reconnu) pour d'autres.

Dans la nouvelle décision n°164, il est à ce titre mentionné que « *le montant maximal de l'indemnité journalière est fixé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire* » (Etat de Vaud, DFJC, 2019, p. 4). Plus généralement, à travers le recrutement de moniteurs ou de collègues, les enseignants présents au débat ont souhaité interroger la dimension collective des camps qui passe souvent par une (re)définition des différents rôles.

Finalement, derrière les débats centrés sur la question administrative, les enseignants d'EPS ont questionné les enjeux propres aux camps de ski et

les valeurs qui s'y rattachent. Si les questionnements centrés sur les différents types de financement sont nécessaires afin de favoriser la mise en place de camps ouverts à toutes et tous, ils doivent s'inscrire, dès le départ, dans une réflexion plus générale sur les objectifs qui accompagnent les camps. Pour les enseignants présents aux débats, le maintien à long terme des camps passe par une intégration de ces dispositifs dans un projet éducatif qui dépasse le cadre de l'EPS et qui est partagé par tous les acteurs de l'école. À entendre certains retours d'expériences sur les effets positifs à long terme des camps et sur le partage de valeurs autour de la vie communautaire, interroger la question du « sens » semble être un enjeu particulièrement important.

Antoine Bréau, Serge Weber,
Annabelle Grandchamp
UER-EPS, HEP Vaud

Contact : antoine.breau@hepl.ch



Bibliographie

- Etat de Vaud, DFJC. (2014). Décision 134. Activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire. Lausanne, Suisse.
- Etat de Vaud, DFJC. (2019). Décision 164. Activités scolaires collectives hors des bâtiments scolaires. Lausanne, Suisse.
- Fonds du sport vaudois. (2011). Modalités d'octroi des soutiens du Fonds du sport vaudois pour les camps sportifs. Lausanne, Suisse.
- Tribunal fédéral. (2017, décembre 29). Communiqué de presse du Tribunal fédéral. Arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016). *Participation des parents aux coûts : annulation de deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie*. Lausanne, Suisse.